Commune de
LANARVILY
❖❖❖❖❖
Canton de
LESNEVEN
❖❖❖❖❖
Département du
Finistère

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260115-1663-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 1663

L'an deux mille vingt-cinq le lundi 15 décembre 2025 à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LANARVILY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur FRANQUES Xavier, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents : FRANQUES Xavier, CHOPIN David, SALAÜN Christophe, LE ROY Patrick, TREGUER Arnaud, POLARD Anthony, BOEDOC Laëtitia
Excusés : PRIGENT Julie, GOBERVILLE, Carine CUEFF Valérie
Absent : LAFAY Jacques-Antoine
Secrétaire de séance : LE ROY Patrick

AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMNT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose que les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales mentionnent que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2026, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 029-212901003-20260115-1663-DE

BUDGET PRINCIPAL :

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 317 179€
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 79 295 € (< 25 % de 317 179 €).
Vote :

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré à Lanarvily,
Le 20 décembre 2025
Le Maire,
Xavier FRANQUES

